



Rapport

Date de la séance du CE : 28 juin 2023
Direction : Direction des travaux publics et des transports
N° d'affaire : 2023.BVD.305
Classification : Non classifié

Avenir Berne romande, Reconvilier, construction du nouveau Centre Justice et Police (CJP), crédit d'engagement pour la procédure de sélection et l'étude de projet

Table des matières

1.	Synthèse	2
2.	Bases légales	2
3.	Description de l'affaire	3
3.1	Contexte	3
3.2	Besoin	3
3.3	Site	4
3.3.1	Parcelle	4
3.3.2	Cadastre des sites pollués (CSP)	5
3.3.3	Places de stationnement	6
3.4	Déroulement	6
3.4.1	Clarification des besoins spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs DSE et JUS	7
3.5	Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet	7
4.	Répercussions sur les finances et le personnel	8
4.1	Récapitulatif des coûts	8
4.2	Financement	8
4.3	Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et potentiels d'économie	8
4.4	Répercussions sur le personnel et coûts induits	9
4.5	Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus- value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements	9
5.	Calendrier	9
6.	Proposition	9

1. Synthèse

Le changement d'appartenance cantonale de Moutier prendra effet le 1^{er} janvier 2026. Les unités administratives actuellement sises à Moutier devront donc déménager sur le sol bernois d'ici à fin 2025. En outre, différentes unités administratives du Jura bernois déjà installées ailleurs qu'à Moutier seront réorganisées et regroupées dans différents pôles de compétences dans le cadre du projet « Avenir Berne romande » (ABR).

Un nouveau pôle Justice et Police va ainsi voir le jour à Reconvilier. Le nouveau bâtiment abritera le Tribunal régional, les deux Ministères publics (agences actuelles à Moutier) et la police cantonale pour le nord du Pierre-Pertuis.

Le crédit demandé d'un montant de 8 200 000 francs permettra de réaliser une procédure de sélection (p. ex. concours de projet ou concours portant sur l'étude et la réalisation) et de financer l'étude de projet. Le crédit comprend 150 000 francs à la charge de la DSE et le même montant à la charge de la DIJ et de la JUS pour des prestations externes visant à préciser les besoins spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs.

La décision concernant le choix d'un concours de projet ou d'un concours portant sur l'étude et la réalisation dépendra des exigences concrètes du projet, de la pesée des chances et des risques et enfin de la situation du marché au moment de l'appel d'offres. Les différentes interdépendances avec l'affaire « Avenir Berne romande, crédits d'engagement Tavannes Machines, rénovation et extension du bâtiment / Locaux provisoires Justice et Police, réalisation, location et aménagement locatif » (2022.BVD.8882) nécessitent une approbation simultanée, raison pour laquelle les deux affaires doivent être soumises dès que possible.

La présente affaire est soumise au référendum facultatif.

2. Bases légales

- Loi du 11 juin 2009 sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM ; RSB 161.1), article 6, article 81 alinéa 1, article 84 alinéa 4, article 91 alinéa 2 et article 92 alinéa 3
- Loi du 10 février 2019 sur la police, état au 1^{er} avril 2021 (LPol ; RSB 551), articles 1 et 6
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction de la sécurité (OO DES ; RSB 152.221.141), article 8
- Ordonnance du 18 octobre 1995 sur l'organisation et les tâches de la Direction des travaux publics et des transports (OO DTT ; RSB 152.221.191), article 14
- Loi du 15 juin 2022 sur les finances (LFin ; RSB 620.0), articles 21 ss
- Ordonnance du 16 novembre 2022 sur les finances (OFin ; RSB 621.1), articles 21 ss

3. Description de l'affaire

3.1 Contexte

En raison du changement de canton de Moutier au 1^{er} janvier 2026, l'administration cantonale qui y est implantée, y compris les services de justice et de police, doit être relocalisée sur le sol bernois d'ici à fin 2025. Parallèlement, différentes unités administratives du Jura bernois seront relocalisées dans le cadre du projet Avenir Berne romande (ABR). L'administration cantonale et les prestations destinées à la population du Jura bernois et de Bienne seront maintenues et regroupées dans différents pôles de compétences afin d'offrir un service public de proximité à la fois moderne et efficace.

Durant la session de printemps 2023, le Grand Conseil a pris connaissance du rapport et des explications sur la planification pour le sous-projet ABR « Vers une administration francophone moderne, accessible et efficiente » (2021.STA.644). Il a également approuvé l'acquisition et l'étude de projet pour la rénovation du bâtiment « Tavannes Machines » à Tavannes (2022.BVD.5677).

Le Grand Conseil a reporté à la session d'été 2023 le crédit d'engagement pour l'étude de projet relative aux locaux provisoires pour les services de justice et de police (2022.BVD.6182). La commission d'examen préalable responsable de cette affaire de crédit a ensuite mandaté l'élaboration d'un rapport sur les autres solutions possibles pour les locaux provisoires et la localisation définitive de la justice et de la police dans le Jura bernois.

Au lieu d'implanter les Ministères publics (adultes et mineurs), le tribunal et les unités de la police cantonale et les postes de police sur différents sites comme c'est le cas aujourd'hui, il a été décidé de les regrouper. Sur la base du rapport pour la CIAT cité précédemment, le Conseil-exécutif recommande de réunir le tribunal, le Ministère public et la police du Jura bernois dans une nouvelle construction à Reconvilier (2021.STA.644).

Lors de la session d'été 2023, le Grand Conseil a finalement approuvé le crédit d'étude pour les locaux provisoires conformément à la recommandation du Conseil-exécutif, renonçant par-là à un abandon du projet de construction du centre Justice et Police (CJP).

Le nouveau centre Justice et Police à Reconvilier répondra aux exigences modernes des tâches de justice et de police, et remplacera les installations existantes dans le Jura bernois avec pour objectif de conserver autant que possible les synergies existant actuellement à Moutier. Le bâtiment sera construit sur une parcelle très bien située et combinera architecture moderne et solutions technologiques de pointe. Il offrira l'infrastructure nécessaire pour réunir sous un même toit les différents services de justice et de police, ce qui favorisera la collaboration et les échanges. Le CJP comprendra des zones accessibles au public afin de faciliter l'accès aux services de justice et de police ainsi que de favoriser la transparence et la proximité avec la population. Les installations modernes offriront au personnel un environnement de travail optimal pour accomplir leurs tâches efficacement.

3.2 Besoin

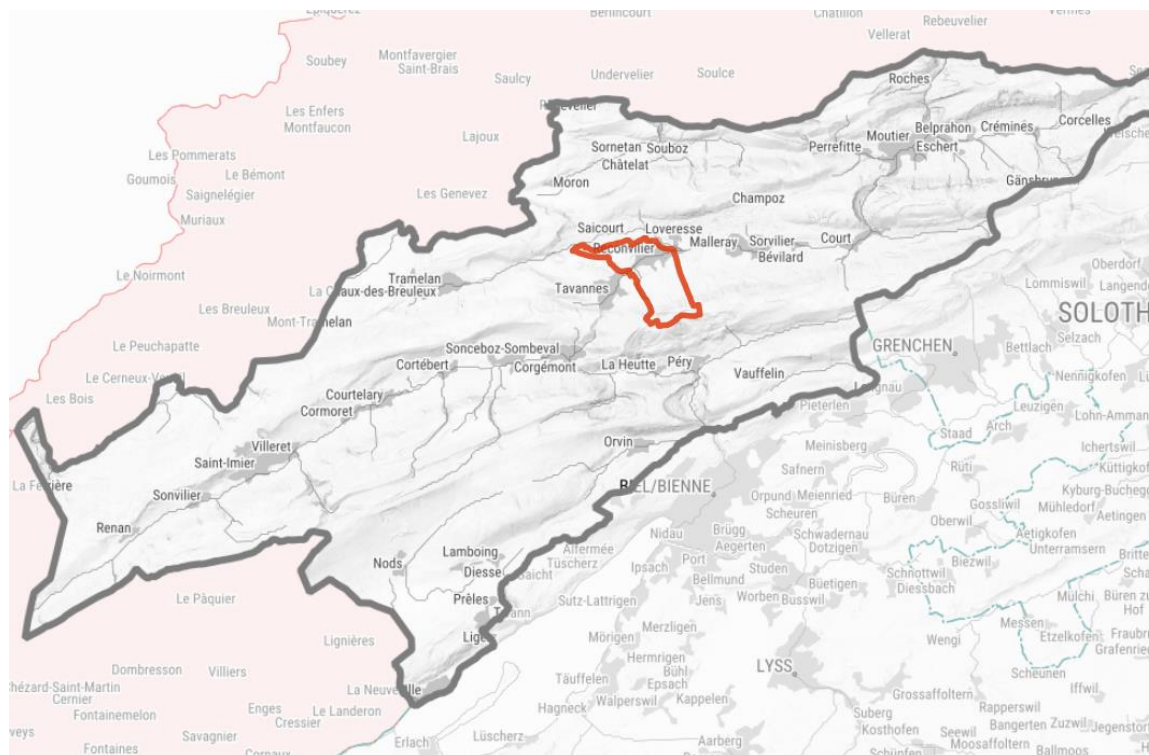
Le changement d'appartenance cantonale de Moutier offre l'occasion de repenser l'organisation de l'administration du Jura bernois dans le cadre du projet ABR. La loi sur l'organisation des autorités judiciaires et du Ministère public (LOJM) prévoit que le Tribunal régional du Jura bernois-Seeland, l'autorité de conciliation et les deux Ministères publics soient chacun et chacune dotés d'une agence dans le Jura bernois.

Dans l'ensemble, la police fait état d'un besoin en surfaces d'environ 3000 m² de surface utile (SU) et les services de justice, d'un besoin de 1500 m² SU. La nouvelle construction disposera d'environ 4500 m² SU et répondra donc idéalement aux besoins des services de justice et de police.

3.3 Site

Reconvilier est situé au cœur du Jura bernois, à environ 11 kilomètres au nord de Bienne. Le site a été choisi pour sa position géographique et son accessibilité tant par les transports publics que par les moyens de transport individuels.

Le canton de Berne acquiert auprès de la commune de Reconvilier une parcelle non bâtie à l'est de la commune afin d'y implanter le CJP, pour un montant de 300 000 francs. Cet achat est soumis à différentes conditions, à savoir l'entrée en force du changement de zone en cours, l'approbation du crédit de réalisation par le Grand Conseil et l'obtention d'un permis de construire valable pour la nouvelle construction. Si cette dernière ne pouvait pas être réalisée pour les raisons précédemment mentionnées, il n'y aurait aucune répercussion financière découlant du contrat de vente pour le canton.



III. 1 : Plan de situation de Reconvilier dans le Jura bernois (source : géoportail Jura bernois)

3.3.1 Parcelle

La parcelle n° 1109, d'une surface totale de 2834 m², se trouve au centre est de Reconvilier, le long de la route principale qui relie Moutier et Bienne. La parcelle, à l'heure actuelle non bâtie, est entourée au nord par la route principale et des voies de chemin de fer, à l'est par une route plus petite, à l'ouest, sur la parcelle n° 70, par une filiale Lidl et au sud par deux bâtiments d'habitation.

La gare de Reconvilier se trouve à moins de cinq minutes de marche du bien-fonds. Des trains régionaux relient Bienne et Moutier à une cadence horaire. L'accès autoroutier est situé à environ trois minutes de route. Le site est ainsi bien desservi tant par les transports publics que par les moyens de transport

individuels. De plus, un magasin vendant des produits de consommation quotidienne se trouve à proximité immédiate (filiale Lidl).

Pour l'instant, la parcelle n° 1109 est encore classée en zone A II. Un changement de zone a néanmoins été décidé pour l'été/automne 2023, qui classera la parcelle en zone mixte 4 et autorisera donc la construction de bâtiments comportant jusqu'à cinq étages et un attique.

Le registre foncier recense des servitudes : droit de passage vers la parcelle n° 1108 au nord et obligation de tolérer les voies de chemin de fer à proximité.



III. 2 : parcelle n° 1109 à Reconvilier (source : géoportail Jura bernois)

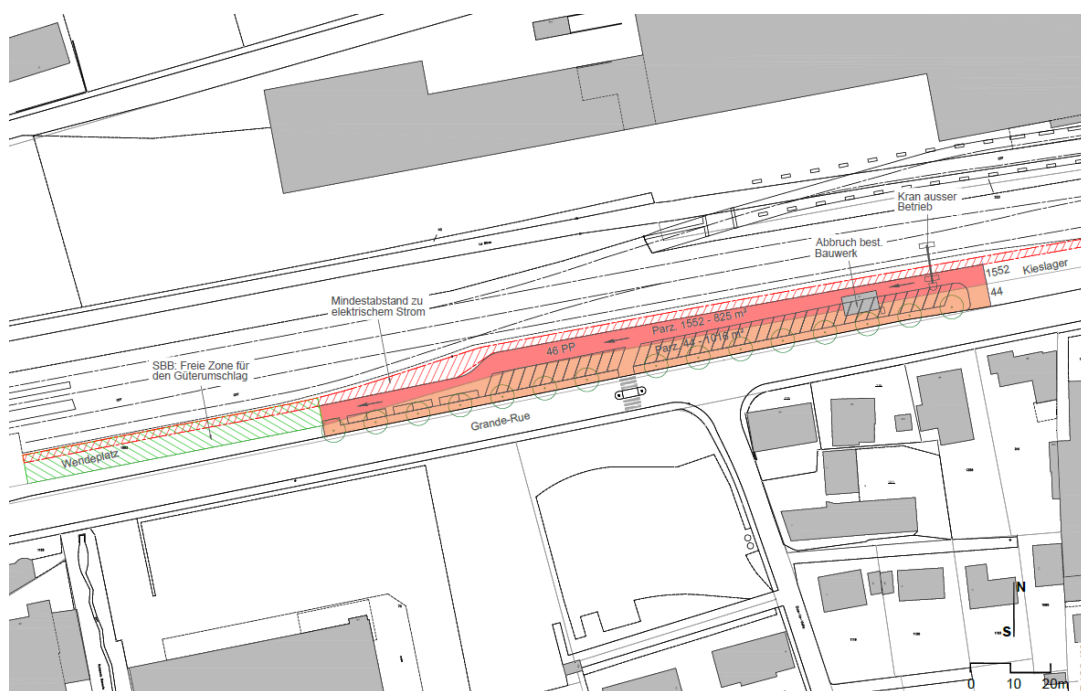
3.3.2 Cadastre des sites pollués (CSP)

De nombreuses parcelles du Jura bernois sont considérées comme des sites pollués dans le CSP en raison des activités industrielles pratiquées dans l'Arc jurassien (notamment l'horlogerie). Le degré de pollution varie cependant fortement d'un site à l'autre. La parcelle n° 1109 est inscrite dans le CSP avec les mentions « site pollué » et « nécessite une investigation ». Le sol à proximité des anciennes usines Boillat est vraisemblablement pollué par du cuivre et du zinc. Cette pollution découle des poussières émises par les cheminées et diffusées par voie aérienne avant de se déposer à proximité.

Aucune analyse de contamination n'a été effectuée sur le terrain en question. Un examen et, le cas échéant, une décontamination du sol sont donc nécessaires pour concrétiser un projet de construction sur ce site. Les coûts sont à la charge du canton en sa qualité de propriétaire. Ils ont été estimés entre 0,5 et 1 million de francs. Des sondages supplémentaires et à plus large échelle seront nécessaires afin de mieux localiser les sources de contamination. En outre, la parcelle se situe dans une zone de protection des eaux, ce qui requiert une autorisation en matière de protection des eaux. Des analyses périodiques des eaux souterraines seront nécessaires afin de garantir leur état à long terme. Les questions en suspens concernant la pollution des sols seront clarifiées dans le cadre de l'étude de projet. Les moyens financiers nécessaires à la décontamination seront demandés avec le crédit de réalisation.

3.3.3 Places de stationnement

En raison des conditions du terrain et des eaux souterraines de la parcelle n° 1109, et en particulier en raison de la pollution probable du site et des coûts de décontamination qu'elle entraîne (cf. point 3.3.2), il sera renoncé à construire un deuxième sous-sol et donc à un garage souterrain. Il ne sera pas possible de créer un nombre de places de stationnement extérieures suffisant sur la parcelle, car les possibilités d'aménagement de l'espace au niveau du rez-de-chaussée sont fortement limitées en raison de l'indice d'espace vert requis. Il est donc prévu de réaliser les places de stationnement nécessaires sur la parcelle n° 44 située de l'autre côté de la route et appartenant aux CFF. Les négociations visant la location de cette parcelle sont en cours. À l'heure actuelle, il est encore impossible d'estimer les coûts. Des indications plus précises seront demandées avec le crédit de réalisation, tout comme les crédits nécessaires.



III. 3 : Parcelle n° 44, envisagée pour la réalisation de places de stationnement (source : étude des architectes « Analyse des potentiels et durée des travaux », 2022)

3.4 Déroulement

Le nouveau bâtiment doit répondre à des exigences très spécifiques et complexes concernant la structure du bâti ainsi que les aspects liés à l'exploitation, plus précisément aux processus et aux séparations requises (par exemple entrées et salles d'attente), et à la sécurité. Pour de tels projets, on organise, en règle générale, des concours d'architecture afin d'avoir le choix entre plusieurs propositions. De plus, en choisissant le projet qui l'emporte, on désigne en même temps une équipe de planification. Le mandat d'étude (procédure d'octroi du permis de construire et appel d'offres compris) peut alors être octroyé sur la base du projet lauréat.

Le concours imposera une orientation claire sur la fonctionnalité et l'économicité en ce qui concerne aussi bien les coûts d'investissement que les coûts inhérents au cycle de vie des bâtiments. Des exigences claires quant aux coûts et aux surfaces seront donc formulées. Le bâtiment doit en outre être durable et efficace du point de vue de l'énergie et de son exploitation. La mise au concours se référera expressément aux standards de construction cantonaux, comme le principe de séparation des systèmes

(séparation des éléments de construction et grande flexibilité dans l'affectation des locaux) et les normes énergétiques prescrites par la loi (minimum Minergie P). De plus, le canton encourage le recours au bois comme matériau de construction lorsque cela est possible et économiquement pertinent.

Concernant l'aménagement des surfaces de bureaux, les normes cantonales correspondantes seront prises en compte.

Un concours portant sur l'étude et la réalisation serait également envisageable. Il permettrait de sélectionner non seulement une équipe de planification et un projet, mais aussi une entreprise capable de le réaliser.

À l'heure actuelle, il n'est pas encore possible de déterminer définitivement quelle est la procédure la mieux adaptée au présent projet. La décision dépend des exigences concrètes du projet, de la pesée des chances et des risques et de la situation du marché au moment de l'appel d'offres. Les différentes interdépendances avec l'affaire « Avenir Berne romande, agrandissement de Tavannes Machines, étude et réalisation d'autres centres de compétences dans le Jura bernois, crédit d'engagement (2022.BVD.8882) » nécessitent une approbation simultanée, raison pour laquelle le crédit est demandé avant d'avoir clarifié toutes les questions en suspens. Le crédit se base sur les coûts estimés pour un concours de projet suivi d'une étude de projet. Un concours portant sur l'étude et la réalisation pourrait être effectué dans le même cadre financier. Il faudrait néanmoins procéder à un transfert interne des coûts, car la procédure de sélection serait plus complexe et la durée d'étude de projet, plus courte. Les coûts supplémentaires pour la procédure de sélection seraient donc compensés durant l'étude de projet.

3.4.1 Clarification des besoins spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs DSE et JUS

Pour préciser les besoins de leurs utilisatrices et utilisateurs, la Police cantonale bernoise et les services de justice feront appel aux services de prestataires externes pour un montant total de 300 000 francs. Concrètement, il s'agira d'établir les programmes d'exploitation, les besoins en locaux et leur répartition ainsi que le concept de sécurité.

3.5 Autres solutions et conséquences d'un abandon du projet

Si le Grand Conseil n'approuve pas la construction du nouveau centre Justice et Police à Reconvilier, il faudra trouver d'autres sites pour héberger définitivement le tribunal, le Ministère public et la police. Il ne serait probablement pas possible de les réunir sur un même site. Les objectifs du projet ABR ne pourraient alors pas être atteints, et il faudrait s'attendre à des conséquences au niveau politique.

4. Répercussions sur les finances et le personnel

4.1 Récapitulatif des coûts

Niveau des prix au 1^{er} octobre 2022 ; indice des prix de la construction Espace Mittelland, 141,1 points

Coûts totaux, études préalables comprises	CHF	8 990 000
moins le crédit de planification (études préalables) pour la construction du CJP en vue de la définition du projet de construction	– CHF	490 000
Autorisation de dépenses DTT du 22 mai 2023		
Coûts d'investissement totaux	CHF	8 500 000
Coûts pour la procédure de sélection, l'achat et l'étude de projet	CHF	8 500 000
composés de		
– Travaux préparatoires en deux langues	CHF	550 000
– Organisation du concours en deux langues	CHF	550 000
– Total des prix du concours	CHF	300 000
– Achat du terrain	CHF	300 000
– Étude de projet	CHF	6 000 000
– Soutien à la maîtrise d'ouvrage (DTT)	CHF	500 000
– Clarifications des besoins des utilisatrices-teurs (à la charge de la DSE)	CHF	150 000
– Clarifications des besoins des utilisatrices-teurs (à la charge de la JUS)	CHF	150 000
Montant déterminant en matière d'autorisation de dépenses selon l'article 34 OFin	CHF	8 500 000
moins les dépenses autorisées par la DTT le 22 mai 2023 pour l'achat du terrain	– CHF	300 000
Crédit à approuver	CHF	8 200 000

Il s'agit de dépenses nouvelles et uniques au sens des articles 27 et 30, alinéa 1 LFin.

Le présent arrêté autorise les coûts supplémentaires liés au renchérissement (art. 29 OFin).

4.2 Financement

Il s'agit d'un crédit d'engagement au sens de l'article 32 LFin, qui sera en principe relayé par les paiements prévus au chiffre 4 du projet d'arrêté. Ceux-ci sont inscrits au budget et au plan financier de la Direction des travaux publics et des transports.

4.3 Coûts d'investissement, écart par rapport au plan cantonal d'investissement intégré et potentiels d'économie

Aucuns moyens financiers n'avaient encore été alloués pour les projets ABR dans le plan d'investissement intégré (PII) 2022. Un élément provisoire à hauteur de 60 millions de francs est maintenant prévu dans le PII 2023 pour la construction du CJP.

Les coûts d'investissement totaux pour la construction du centre Justice et Police à Reconvilier sont estimés à environ 60 millions de francs (hors réserves). Ce montant ne comprend pas les coûts pour les locaux provisoires nécessaires, qui seront soumis séparément au Grand Conseil (2022.BVD.8882). L'estimation approximative des coûts de la construction a été effectuée sur la base d'analyses et de réflexions préliminaires. Ces projections manquent donc de précision. Une demande de prise en compte d'une éventuelle différence avec les coûts inscrits dans le PII sera soumise dès que celle-ci pourra être chiffrée plus précisément une fois l'étude de projet achevée (crédit de réalisation).

Font partie des investissements précités les coûts spécifiques aux utilisatrices et utilisateurs pour le déménagement, le mobilier, les infrastructures techniques, etc. Leur montant n'a pas encore pu être calculé en raison du stade précoce du projet. Ces coûts figureront dans la demande de crédit de réalisation.

Le nouveau centre Justice et Police nécessite des coûts d'investissements plus élevés qu'une solution décentralisée utilisant les bâtiments cantonaux existants vacants actuellement. Ces coûts plus élevés sont compensés par des synergies et des gains d'efficacité durant le cycle de vie. Par rapport à la solution décentralisée actuelle, il serait possible de réaliser des économies au niveau des locations ainsi que des frais d'entretien et d'exploitation. En outre, le nouveau centre permettra d'envoyer un signal politique clair pour la région.

4.4 Répercussions sur le personnel et coûts induits

Selon les connaissances actuelles, le projet n'aura pas de répercussions sur les effectifs du personnel des unités administratives concernées. Le nouveau bâtiment n'entraîne pas de coûts induits. En revanche, des locaux provisoires seront nécessaires pour la période entre le 1^{er} janvier 2026 et l'emménagement dans le nouveau centre, puisque les unités implantées à Moutier devront quitter la ville avant le changement de canton. Les locaux provisoires entraîneront des coûts induits directs (travaux de déconstruction et locaux inoccupés). Les coûts nécessaires pour la démolition figureront dans la demande de crédit de réalisation pour les locaux provisoires (2022.BVD.8882).

4.5 Indications sur les investissements préservant la valeur et générant une plus-value, sur la durée d'utilisation et sur les amortissements

Les informations figurent dans l'annexe « Complément d'information sur l'autorisation de dépenses ».

5. Calendrier

2026	Réalisation de la procédure de sélection
2027	AGC Crédit de réalisation
2028	Début des travaux
2031	Emménagement dans le nouveau bâtiment

6. Proposition

Pour les raisons exposées, nous vous proposons d'approuver le projet d'arrêté ci-joint.

Annexes

– Projet d'arrêté